



Protection de la population en cas de conflit armé

Ces 25 dernières années, la protection de la population, et en particulier la protection civile (PCi), s'est orientée vers la gestion des catastrophes et des situations d'urgence. Ainsi, elle a déployé un large éventail de capacités dans ce domaine, occultant largement le conflit armé.

L'actuelle détérioration de la situation en matière de politique de sécurité a des répercussions sur la Suisse. En matière de protection de la population, il convient donc de renforcer la capacité de défense contre les menaces hybrides et les conflits armés.

L'analyse des capacités de la protection de la population effectuée par l'OFPP en 2023/24 a révélé des lacunes, notamment en ce qui concerne la gestion d'un conflit armé. À l'heure actuelle, les conditions nécessaires à une action optimale au sein du réseau ne sont pas réunies. Pour remédier à cette situation, le groupe de travail Protection de la population en cas de conflit armé a été créé en janvier 2024 au sein de l'OFPP. En se basant sur un état des lieux thématique, il a défini treize champs d'action (CA) qui mettent en évidence les lacunes de capacités et les domaines concernés.

CA 1 : Conduite	CA 5 : Maîtrise d'événements NBC	CA 9 : Matériel standardisé
CA 2 : Disponibilité		CA 10 : Réquisition
CA 3 : Répartition des tâches armée / PCi	CA 6 : Tâches à assumer par la PCi	CA 11 : Service sanitaire coordonné (SSC)
CA 4 : Alerte, alarme et information en cas d'événement	CA 7 : Extension du service obligatoire	CA 12 : Autres domaines coordonnés
	CA 8 : Occupation des abris	CA 13 : Résilience de la population

Dorénavant, les travaux ne sont plus effectués au sein du groupe de travail, mais dans le cadre d'un projet poursuivant des objectifs sur le court, moyen et long terme. Un premier objectif vise l'élaboration d'une conception générale de la protection de la population en cas de conflit armé qui servira de document de base aux partenaires du réseau. Cette conception générale doit réglementer les aspects les plus importants et formuler des recommandations concrètes, indispensables à la gestion d'un conflit armé. Elle contiendra notamment un système de conduite clair et appliqué par tous les partenaires, une mission et des compétences et responsabilités (MCR) mieux définies, ainsi que des mesures visant à renforcer la résilience de la population.

Parmi les objectifs figure également, le cas échéant, la création de bases légales ou la modification des bases existantes en se fondant sur la conception générale. Il s'agit de créer les conditions nécessaires pour que l'intégralité du potentiel de capacité dont dispose la Suisse puisse être mise à profit en cas de conflit armé afin de garantir la protection de la population.

Pour atteindre les différents objectifs, il est nécessaire de clarifier les questions soulevées dans les treize champs d'action. Afin d'obtenir des résultats aussi précis que possible, un scénario portant sur un conflit armé est actuellement mis au point en collaboration avec les partenaires

militaires¹. Cette démarche tient compte du besoin (en particulier des cantons) de parvenir à des accords spécifiques et de procéder à des planifications en s'appuyant sur un scénario.

Avancement du projet et prochaines étapes (état au 30.06.2025)

Contexte

En décembre 2024, la demande de projet a été approuvée par la directrice de l'OFPP. Depuis le 1^{er} janvier 2025, les travaux de mise en œuvre sont en cours dans les différents champs d'action.

Prochaines étapes

En étroite collaboration avec l'armée, un scénario portant sur un conflit armé sera élaboré d'ici la fin du troisième trimestre 2025 et servira de base uniforme aux travaux relatifs aux différents champs d'action. Comme il existe des interdépendances thématiques entre les champs d'action, les travaux de mise en œuvre des champs d'action seront réalisés de manière échelonnée. L'objectif est d'achever les travaux relatifs aux 13 champs d'action d'ici fin 2026. Il est essentiel que les cantons soient étroitement associés au projet, car ce sont eux qui devront mettre en œuvre une grande partie des mesures. C'est pourquoi le mandat du projet doit encore être légèrement adapté, notamment en ce qui concerne l'organisation. Ainsi, le président de la CRMPPCi et la directrice de l'OFPP assumeront désormais conjointement la direction du projet.

Défis actuels

Les partenaires du réseau doivent tous être impliqués à temps dans les différents travaux, ce qui nécessite une bonne coordination des travaux et une communication centralisée.

La plupart des champs d'action présentent des interfaces avec d'autres projets menés par l'OFPP ou le Groupement Défense. Il s'agit de s'assurer que les synergies sont utilisées de manière optimale et les doublons évités. Le SEPOS est aussi appelé à assumer un rôle plus important dans la coordination générale.

Rôle de la Confédération

Le projet est réalisé par l'OFPP. Le Groupement Défense est consulté pour des questions spécifiques, par exemple en ce qui concerne la clarification de la conduite en cas de conflit armé (CA 1), la répartition des tâches entre l'armée et la protection civile (CA 3) et l'élaboration du scénario. En tant qu'instrument de coordination supérieur et dans la perspective de la Stratégie de politique de sécurité 2025, le SEPOS est informé à intervalles réguliers de l'avancement des travaux et, si nécessaire, impliqué dans des travaux spécifiques.

Rôle des cantons

Le président de la CRMPPCi est désormais co-mandant du projet avec la directrice de l'OFPP. Cette mesure vise à garantir une forte implication des cantons afin que des solutions viables puissent être élaborées pour la conception générale. En outre, ils seront régulièrement informés de l'avancement des travaux dans le cadre de la conférence des chefs d'office.

¹ Le scénario comprend trois niveaux d'escalade : 1) menace hybride, 2) attaque à distance et 3) défense contre une attaque de grande envergure. Il s'appuie sur les bases du Renseignement militaire, ce qui garantit l'uniformité des bases utilisées pour les simulations dans les domaines de la protection de la population et de la défense.

Données du projet	
Responsabilité	Christian Kunz, collaborateur scientifique Développement de la protection de la population ; OFPP, Division Stratégie et pilotage (STR)
Durée	2025 – 2029
Décisions politiques (prévision)	Conseil fédéral : note de discussion au CF : T2/2027 Conseil fédéral : adoption du message sur les modifications de la loi : T3/2029
Investissements Coûts d'exploitation	Coûts liés à une expertise juridique dans le cadre du champ d'action 1 Conduite à hauteur de 90 000 francs maximum.
Ressources financières de la Confédération	D'éventuels coûts supplémentaires liés à la conception, à l'élaboration et à la mise en forme de la conception générale seront fixés au cours du projet.
Ressources financières des cantons	À définir en fonction des résultats issus des travaux relatifs aux champs d'action